



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Treizième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui requièrent l'attention du Conseil

Lettre datée du 21 janvier 2010, adressée au Président du Conseil des droits de l'homme par la Mission permanente de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Office des Nations Unies à Genève

Dans la perspective de l'examen prochain du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée par le Conseil des droits de l'homme à sa treizième session, j'ai l'honneur de réaffirmer la position de principe de la République populaire démocratique de Corée.

Ainsi qu'il est affirmé clairement dans d'autres communications officielles, notamment les lettres datées du 8 juin 2007 (A/HRC/5/G/5), du 30 janvier 2008 (A/HRC/7/G/3) et du 29 janvier 2009 (A/HRC/10/G/6) que j'ai adressées à vos prédécesseurs, la République populaire démocratique de Corée rejette catégoriquement et résolument le «Rapporteur spécial».

Permettez-moi d'appeler votre attention et, par votre intermédiaire, celle du Conseil, sur les faits ci-après.

Tout d'abord, le «Rapporteur spécial» est le produit d'un affrontement politique et d'un complot. Il n'a rien à voir avec les droits de l'homme.

La fonction de «Rapporteur spécial» est née de «résolutions» appliquées année après année par les États-Unis d'Amérique, le Japon et l'Union européenne, qui se sont ligüés pour tenter d'éliminer l'État et le système social de la République populaire démocratique de Corée en prenant les droits de l'homme comme prétexte.

Les États-Unis, le Japon et l'Union européenne se sont déchaînés en intensifiant leur politique hostile visant à écraser la République populaire démocratique de Corée pour s'être retirée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en janvier 2003. Ils sont allés jusqu'à proposer et imposer par la force l'adoption de la première «résolution» relative à la République populaire démocratique de Corée à la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme. Depuis lors, ils persistent dans cette hostilité dans les instances de l'ONU consacrées aux droits de l'homme.

Au moment où la première «résolution» a été appliquée, le dialogue bilatéral sur les droits de l'homme entre la République populaire démocratique de Corée et l'Union européenne, amorcé en juin 2001, était en très bonne voie. Parallèlement, la République populaire démocratique de Corée participait à différentes activités de coopération avec les

mécanismes internationaux de défense des droits de l'homme, en particulier les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Dans ces conditions, rien ne justifiait l'initiative de proposer une «résolution» conflictuelle.

De plus, le projet de «résolution» a été traité comme un secret d'État du début à la fin, de sa rédaction jusqu'à son dépôt officiel. Il a été présenté comme une attaque surprise peu avant d'être mis aux voix et son adoption a été imposée par des manœuvres autoritaires et arbitraires, ainsi que par la ruse et par des pressions exercées en coulisses par les États-Unis, le Japon et l'Union européenne. Le principe élémentaire en usage depuis toujours dans les organisations internationales en matière de droits de l'homme, à savoir la notification préalable et la consultation de la partie directement concernée, a été totalement méprisé.

Si les États-Unis, le Japon et l'Union européenne ne nourrissaient aucune arrière-pensée concernant la République populaire démocratique de Corée et s'ils souhaitaient réellement dialoguer et coopérer dans le domaine des droits de l'homme, pourquoi avaient-ils besoin de présenter cette «résolution» conflictuelle?

De plus, pourquoi ces pays recourraient-ils à un subterfuge aussi méprisable et sinistre s'ils étaient véritablement motivés par le souci de promouvoir et de protéger les droits de l'homme?

Dans le monde actuel, les violations des droits de l'homme qui méritent toute l'attention des instances internationales de défense des droits de l'homme, notamment du Conseil des droits de l'homme, et qui exigent une action urgente, sont l'invasion de l'Afghanistan et de l'Iraq et les massacres de civils qui en résultent, sans compter les crimes massifs contre l'humanité perpétrés dans le passé, tels que l'esclavage sexuel, la discrimination raciale, la diffamation des religions et les violations commises dans les territoires arabes occupés, notamment la Palestine.

Les États-Unis, le Japon et l'Union européenne ont toujours clamé qu'ils ne transigeraient pas avec les violations des droits de l'homme, quels qu'en soient la date, le lieu et l'auteur. Malheureusement, ils ne mentionnent jamais les violations flagrantes des droits de l'homme susmentionnées dont eux-mêmes et leurs alliés sont responsables.

Le Japon a en particulier commis des crimes contre l'humanité sans précédent, notamment l'enlèvement et l'enrôlement forcé dans l'armée de 8,4 millions de personnes, le génocide d'un million de personnes et la mise en esclavage sexuel de 200 000 personnes pour l'armée japonaise, sur une population de 20 millions d'habitants, lors de l'occupation militaire de la Corée par le Japon pendant plus de quarante ans.

Le Japon n'a pas encore admis sa responsabilité pour ces crimes, même avec le changement de siècle. Cela n'empêche pas les États-Unis, le Japon et l'Union européenne de stigmatiser des pays innocents, notamment la République populaire démocratique de Corée.

Il s'agit là d'une véritable hypocrisie et d'un traitement discriminatoire. En outre, cette attitude ne peut être considérée que comme répondant à des visées politiques contraires à la promotion et à la protection sincères des droits de l'homme.

Le «Rapporteur spécial», qui a été nommé grâce aux machinations des États-Unis, du Japon et de l'Union européenne et qui existe grâce au soutien et à l'encouragement de ces pays, n'est qu'un pantin qui s'agit de tous côtés pour représenter leurs intérêts.

Par ailleurs, l'existence même d'un «Rapporteur spécial» va à l'encontre de la tendance actuelle qui est de dénoncer la politisation des droits de l'homme et de travailler à la promotion et à la protection véritables de ces droits.

Suite à la disparition de la Commission des droits de l'homme, la communauté internationale espérait que la politisation, la sélectivité et la discrimination, qui étaient la principale cause de son effondrement, disparaîtraient aussi. La réalité est cependant tout autre.

Les procédures ciblées par pays, notamment la fonction de «Rapporteur spécial», qui est la manifestation classique de la politisation, de la sélectivité et de la discrimination, n'ont pas disparu.

Ces procédures ne visent que les pays en développement. Aucun titulaire de mandat n'a jamais été nommé pour surveiller la situation des droits de l'homme dans un pays occidental.

Tant qu'il y aura des procédures ciblées par pays, le Conseil des droits de l'homme, qui a été créé pour mettre un terme à la politisation, deviendra une instance encore plus politisée qui échouera piteusement et scandaleusement comme son prédécesseur, la Commission des droits de l'homme.

Les procédures anachroniques ciblées par pays ne doivent plus être tolérées. D'ailleurs, rien ne justifie le maintien de procédures visant à montrer du doigt et à stigmatiser certains pays parallèlement au mécanisme de l'Examen périodique universel, qui aujourd'hui contribue réellement à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde, par le dialogue et la coopération, et qui traite tous les pays sur un pied d'égalité dans un souci d'impartialité.

La République populaire démocratique de Corée attache de l'importance au mécanisme de l'Examen périodique universel, où l'égalité et la dignité de tous les pays sont respectées, dans toute la diversité de leurs idéologies, de leurs systèmes sociaux, de leurs cultures et de leurs traditions.

Dans cet esprit, la République populaire démocratique de Corée a participé à la sixième session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel en décembre 2009 et s'est engagée avec sincérité dans un dialogue constructif avec la communauté internationale.

Nous demeurerons fermes dans notre position et dans notre effort pour respecter le droit international des droits de l'homme et mener un véritable dialogue et une réelle coopération dans le domaine des droits de l'homme au niveau international, notamment au sein du mécanisme de l'Examen périodique universel.

Comme nous l'avons indiqué à plusieurs reprises, «Rapporteur spécial» est synonyme d'«affrontement», et l'affrontement n'est pas compatible avec le dialogue et la coopération.

Si le Conseil des droits de l'homme ne veut pas connaître le même échec que la Commission des droits de l'homme et s'il veut fonctionner comme un mécanisme de dialogue et de coopération, il doit adopter des mesures pour supprimer une fois pour toutes les procédures politisées ciblées par pays, notamment, et en priorité, le «Rapporteur spécial».

Ainsi, le Conseil apportera l'espoir à l'humanité, qui aspire à une promotion et à une protection réelles des droits de l'homme.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre en tant que document officiel de la treizième session du Conseil des droits de l'homme.

L'Ambassadeur et Représentant permanent
(Signé) **Ri Tcheul**